

N/REF : FB/ST N°136/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup>**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Social St Michel/Jéricho domicilié 75, rue Alexandre 1<sup>er</sup> 54130 SAINT MAX en vue d'organiser du Vendredi 30 Juin 2023 au Samedi 01 Juillet 2023 la manifestation « Centre social en fête »

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Le stationnement sera interdit à tous véhicules du Vendredi 30 Juin 2023 à 16H00 au Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à 20H00 sur le parking de l'Espace Champlain situé sous la VEBE, côté Centre Social.

**ARTICLE 2°**

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place, par le demandeur

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, le Centre Social St Michel/Jéricho, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.